

ARRONDISSEMENT DE QUIMPERLÉ

CONCOURS

ET

FÊTE AGRICOLE

DONNÉS A ARZANO

LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 1882 (11 HEURES DU MATIN)

Par la Société d'Agriculture et les Comices de l'arrondissement de Quimperlé réunis

SUBVENTIONNÉS PAR L'ÉTAT ET LE DÉPARTEMENT

Avant le Concours, 10 heures du matin

COURSES DE CHEVAUX

PROGRAMME DES CONCOURS :

AMÉLIORATIONS FONCIÈRES

1^o BONNE TENUE DES FERMES.

Première prime, une médaille d'argent et 40 fr.
Deuxième prime, une médaille de bronze, et 7 fr.
Troisième prime. 6 fr.

Indépendamment de ces primes, la commission pourra accorder aux fermiers de la ferme primée, une récompense en argent.

2^o PRAIRIES ARTIFICIELLES.

Première prime, une médaille d'argent et 6 fr.
Deuxième prime, une médaille de bronze et 5 fr.
Troisième prime. 4 fr.

3^o PRAIRIES NATURELLES.

CRÉATION, ASSAINISSEMENT, DRAINAGE ET IRRIGATION

Première prime, une médaille d'argent et 70 fr.
Deuxième prime. 40 fr.
Troisième prime. 30 fr.

4^o PRIMES SPÉCIALES.

Une médaille d'argent sera accordée spécialement pour bon entretien des fumiers et soins donnés aux purins.
Médaille d'argent pour bonne tenue des laitières.

NOTA. — Les cultivateurs du canton d'Arzano seront seuls admis à concourir pour ces primes. Ils devront adresser leurs demandes, avant le 1^{er} Septembre à la Mairie d'Arzano, et fournir en s'inscrivant, tous les renseignements mentionnés dans un questionnaire dont on trouvera des exemplaires à la Mairie.

La commission chargée de la visite des fermes et des prairies devra tenir compte : 1^o de l'étendue et de la qualité des diverses cultures fourragères ; 2^o du nombre, du poids total et de la bonne tenue du bétail, eu égard à l'étendue de l'exploitation ; 3^o de la disposition et de la propreté des étables ; 4^o de la production des fumiers et de leur bonne administration. Elle devra mentionner comme favorable le bon entretien des cours et des chemins de l'exploitation, l'emploi judicieux des amendements calcaires etc. Cette commission pourra opérer des virements de prix d'une catégorie à une autre, si elle l'estime nécessaire ou utile à une bonne et équitable justice distributive.

AMÉLIORATION DES RACES

RÉCEPTION ET CLASSEMENT A 11 HEURES

Espèce Chevaline.

JUMENTS POULINIÈRES SUITÉES

DU PRODUIT DE L'ANNÉE.

Première prime. 50 fr.
Deuxième prime. 40 fr.
Troisième prime. 35 fr.
Quatrième prime. 30 fr.
Cinquième prime. 25 fr. } 180 fr.

POULAINS ET POULICHES

Au-dessous de 3 ans, élevés dans l'arrondissement.

POULAINS.

Première prime. 30 fr.
Deuxième prime. 25 fr.
Troisième prime. 20 fr. } 75 fr.

POULICHES.

Première prime. 40 fr.
Deuxième prime. 30 fr.
Troisième prime. 25 fr.
Quatrième prime. 20 fr. } 115 fr.

Espèce Bovine.

TAUREAUX, RACE CORNOUAILLES

Au-dessous de 2 ans.

Première prime. 50 fr.
Deuxième prime. 40 fr.
Troisième prime. 30 fr.
Quatrième prime. 20 fr.

De 2 à 4 ans.

Première prime. 40 fr.
Deuxième prime. 30 fr.
Troisième prime. 20 fr. } 320 fr.

TAUREAUX, RACES DIVERSES

Première prime. 40 fr.
Deuxième prime. 30 fr.
Troisième prime. 20 fr.

NOTA. — Les taureaux primés de 1 à 3 ans, seront gardés dans l'arrondissement pendant un an pour être livrés à la reproduction. Les primes ne seront remises qu'à cette époque sur la présentation des animaux. Les taureaux déjà primés pourront concourir l'année suivante. Les taureaux de 3 ans et au-dessus, seront primés de suite sans obligation de les garder.

VACHES LAITIÈRES, RACE CORNOUAILLES

De 7 ans et au-dessous.

Première prime. 40 fr.
Deuxième prime. 30 fr.
Troisième prime. 20 fr.

VACHES LAITIÈRES, RACES DIVERSES

de 7 ans et au-dessous.

Première prime. 30 fr.
Deuxième prime. 25 fr.

GÉNISSES, RACE CORNOUAILLES

Au-dessous de 2 ans.

Première prime. 30 fr.
Deuxième prime. 25 fr.
Troisième prime. 20 fr.

GÉNISSES, AU-DESSOUS DE 2 ANS.

Première prime. 30 fr.
Deuxième prime. 25 fr.
Troisième prime. 20 fr. } 195 fr.

GÉNISSES, RACES DIVERSES

Première prime. 25 fr.
Deuxième prime. 20 fr.

PRIX D'ÉLEVAGE

Une médaille d'argent à attribuer pour un groupe de 5 animaux, dont un mâle adulte, nés et élevés chez l'exposant, à l'exclusion des marchands.

NOTA. — Les concurrents devront faire leur déclaration, certifiée par le Maire, et contenant le signalement des animaux, au moins un mois avant le jour du concours.

Espèce Porcine.

VERRATS, DE 1 A 2 ANS

(Sans distinction de races).

Première prime. 30 fr.
Deuxième prime. 20 fr. } 50 fr.

TRUIES, AU-DESSOUS DE 2 ANS

(Sans distinction de races).

Première prime. 20 fr.
Deuxième prime. 15 fr. } 35 fr.

PRÉPARATION DES BEURRES

RÉCEPTION DE 10 HEURES A MIDI.

Première prime. 15 fr.
Deuxième prime. 10 fr.
Troisième prime. 5 fr.
Quatrième prime. 5 fr.
Cinquième prime. 5 fr.

CONCOURS DE LABOURAGE

A MIDI

Première prime, une médaille d'argent et 30 fr.
Deuxième prime, une médaille de bronze et 25 fr.
Troisième prime. 20 fr.
Quatrième prime. 15 fr.
Cinquième prime. 10 fr.

NOTA. — Les prix sont attribués au laboureur et non au propriétaire des charrettes ou des attelages. Les charrettes devront être attelées soit de deux chevaux ou de deux bœufs et un cheval, soit de trois chevaux. — Chaque laboureur devra diriger et conduire — seul — sa charrue et son attelage. S'il s'adjoignait un conducteur, la charrue par cette raison serait mise hors concours. On prendra en considération la force et la vitesse des attelages. La profondeur de la raie devra être de 18 centimètres au moins. Les lauréats des Concours antérieurs ne pourront concourir que pour une prime supérieure à celle déjà obtenue par eux.

SERVITEURS RURAUX

Première prime. 30 fr.
Deuxième prime. 25 fr.
Troisième prime. 20 fr. } 75 fr.

SERVANTES

Première prime. 30 fr.
Deuxième prime. 25 fr.
Troisième prime. 20 fr. } 75 fr.

NOTA. — Ces primes sont exclusivement attribuées pour les services agricoles. Les serviteurs qui ont déjà obtenu une prime ne pourront se présenter que pour obtenir une prime supérieure. — Ceux des communes du canton d'Arzano sont seuls admis à concourir, ils devront produire leur certificat au Président de la Société d'Agriculture pour le 15 Septembre au plus tard.

Les propriétaires, Cultivateurs et Fermiers de l'arrondissement de Quimperlé, seront seuls admis à concourir ; ils devront posséder les animaux présentés depuis au moins trois mois.

Il sera prélevé une retenue de 10 pour cent de la valeur des prix ci-dessus, à tout propriétaire primé ne faisant pas partie de la Société d'Agriculture. Tout concurrent qui aura présenté des animaux ne lui appartenant pas sera exclu du Concours. — La distribution des primes aura lieu à 4 heures.

Fait et arrêté en Séance, le 11 juin 1882.

Le Secrétaire,

G. ARGOUARC'H.

VU ET APPROUVÉ : Pour le Sous-Préfet de l'arrondissement, Président honoraire de la Société d'Agriculture de Quimperlé, en congé,

Le Président de la Société d'Agriculture de Quimperlé,

S. DAVID.

LE MAIRE DE QUIMPERLÉ DÉLÉGUÉ,

LORANS.